

Conditions générales de vente

I - Inscription

a. Formations d'aide à l'installation, création et reprise d'entreprise

Prérequis : être en cours de création d'entreprise libérale ou installé(e) depuis moins d'un an.

Les inscriptions seront validées à réception :

– Du bulletin d'inscription dûment complété. Celui-ci peut être envoyé par voie postale, par mail à l'adresse oriff.bfc@gmail.com ou via le bulletin de pré-inscription sur notre site web <https://oriffpl-bfc.com> ;

– Des pièces suivantes :

· Journée pour Entreprendre en Libéral : Chèque de réservation de 50€ à l'ordre de l'ORIFF-PL BFC

· Journée du Micro-entrepreneur : Chèque de réservation de 50€ à l'ordre de l'ORIFF-PL BFC
Pack pour Entreprendre en Libéral : Chèque de réservation de 50€ à l'ordre de l'ORIFF-PL BFC+
Description de votre projet en quelques lignes

*Ce chèque est réclamé en raison de l'absentéisme important et de dernière minute aux formations. En cas d'absence, non signalée 48 heures avant la formation (sauf cas de force majeure), l'ORIFF-PL BFC encaissera ce chèque. Une facture vous sera adressée.

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez vous renseigner sur les conditions d'accès à notre formation auprès du référent handicap, Madame Amandine de FOURNOUX.

b. Formations traditionnelles

Prérequis : être à jour de vos cotisations URSSAF.

Dans le cadre du paiement de votre Contribution à la Formation Professionnelle, vous pouvez bénéficier d'un financement de vos actions de formation. En fonction de votre situation et de votre code APE, l'organisme financeur est différent.

Professionnels libéraux relevant du FIF-PL

Les inscriptions seront validées dès réception :

Du bulletin d'inscription dûment complété. Celui-ci peut être envoyé par voie postale, par mail à l'adresse oriff.bfc@gmail.com ou via le bulletin de pré-inscription sur notre site web <https://oriffpl-bfc.com> ;

De l'attestation de versement de contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés (CFP). Cette attestation est téléchargeable sur le site de l'URSSAF (www.urssaf.fr) ou pour les micro-entrepreneurs sur le site dédié (www.autoentrepreneur.urssaf.fr);

D'un chèque de réservation de 50€ à l'ordre de l'ORIFF-PL BFC.

** Vous pouvez vérifier votre éligibilité auprès du FIF-PL sur leur site web (www.fifpl.fr) en regardant la liste des codes APE qui relèvent de leur service.

Professionnels libéraux relevant d'un autre fonds de formation (AGEFICE, FAF-PM...) et salariés

Les inscriptions seront validées dès réception :

Du bulletin d'inscription dûment complété. Celui-ci peut être envoyé par voie postale, par mail à l'adresse oriff.bfc@gmail.com ou via le bulletin de pré-inscription sur notre site web <https://oriffpl-bfc.com> ;

D'un chèque de réservation de 50€ à l'ordre de l'ORIFF-PL BFC.

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez vous renseigner sur les conditions d'accès à notre formation auprès du référent handicap, Madame Amandine de FOURNOUX.

.

c. Validation de l'inscription

Toute inscription ne sera définitive qu'à réception, par nos services, de l'ensemble des pièces demandées. Vous recevrez alors un accusé de réception par mail.

Nos formations sont maintenues sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.

Une fois la formation validée, par nos services, un mail de confirmation vous sera adressé avec toutes les informations pratiques (déroulé de la journée, horaires, plan d'accès...).

II - Financement et prise en charge

	Formations d'aide à l'installation, création et reprise d'entreprise	Formations traditionnelles	
PUBLIC	Toute personne ayant un projet de création d'entreprise libérale ou installée depuis moins d'un an	Professionnels libéraux relevant du FIF-PL	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels libéraux relevant d'un autre fonds de formation (AGEFICE, FAF-PM...) • Salariés • Autres (Étudiants, futurs indépendants...) • Demandeurs d'emploi
PRISE EN CHARGE TARIFS	5 jours par année civile, pris en charge par le FIF-PL, si le code APE de votre future activité relève de ce fonds de formation	<p>2 jours de formation sont susceptibles d'être pris en charge par le FIF-PL sans avances de frais, pour vous, ni incidence sur votre propre budget individuel de formation.</p> <p>Au-delà de ces 2 jours, les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100€ la journée supplémentaire • 150€ les deux journées supplémentaires • 300€ les quatre journées supplémentaires • 600€ le catalogue en illimité 	<ul style="list-style-type: none"> • 250€ la journée
DÉMARCHE DE PRISE EN CHARGE	L'ORIFF-PL PDL s'occupe de la demande de prise en charge auprès du FIF-PL. Vous devez seulement suivre la procédure d'inscription	<p>L'ORIFF-PL PDL s'occupe de la demande de prise en charge auprès du FIF-PL, pour les 2 jours. Vous devez seulement suivre la procédure d'inscription.</p> <p>Au-delà des 2 jours, vous devez faire une demande de prise en charge directement auprès du FIF-PL.</p> <p>Pour constituer votre dossier, nous vous transmettons un devis et une convention / contrat de formation à nous retourner signé.</p> <p>En cas de refus de prise en charge et si vous participez à la formation, vous restez redevable du montant facturé.</p>	<p>Pour le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous choisissez de régler directement le montant de la formation, • Ou, vous faites une demande de prise en charge auprès de votre fonds de financement (AGEFICE, FAFPM...) ou auprès de votre OPCO. Ces fonds ont leurs propres critères de prise en charge, il convient de se rapprocher d'eux pour toute information à ce sujet. <p>Pour constituer votre dossier, nous vous transmettons un devis et une convention / contrat de formation à nous retourner signé.</p> <p>En cas de refus de prise en charge et si vous participez à la formation, vous restez redevable du montant facturé.</p> <p>Pour les demandeurs d'emploi, il convient de vous rapprocher de votre conseiller Pôle emploi, afin de connaître vos droits à la formation.</p>

III - Procédures D'annulation

Par l'apprenant :

Tout désistement à une session de formation devra faire l'objet d'un mail à l'adresse suivante : oriff.bfc@gmail.com

En cas d'absence non signalée, moins de 48 heures ouvrables avant le début de la formation, L'ORIFF PL BFC se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation, sauf en cas de force majeure (accident, hospitalisation, arrêt maladie, décès d'un proche). Notez qu'un justificatif pourra vous être demandé.

Par l'ORIFF PL BFC :

L'ORIFF PL BFC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de report ou d'annulation d'une session. L'ORIFF PL BFC se réserve la possibilité d'annuler les formations en cas d'effectifs insuffisants au maximum 2 jours ouvrés avant le début de la formation. Dans ce cas, un mail d'annulation sera transmis dans les meilleurs délais.

IV - Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques utilisés pour une formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, oral...), constitue des œuvres originales et sont donc protégées par la propriété intellectuelle. A ce titre, les apprenants s'interdisent d'utiliser, transmettre, diffuser, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'ORIFF PL BFC ou de ses ayants droits.

V - Propriété des données à caractère personnel

Lors de votre inscription, des données à caractère personnel sont recueillies et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la formation dispensée. Pour plus d'informations, notamment sur vos droits, nous vous invitons à lire notre politique de confidentialité